

# Perpétuité incompressible en France

La **perpétuité incompressible** est, en France, une peine de réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté illimitée empêchant tout aménagement de peine. La loi prévoit toutefois qu'après 30 ans d'incarcération, un tribunal de l'application des peines peut mettre fin à cette période de sûreté perpétuelle. Un aménagement est donc possible *in fine*, mais en deux étapes.

Cette peine n'est applicable qu'aux crimes suivants :

- meurtre avec viol, tortures ou acte de barbarie d'un mineur de moins de quinze ans ;
- meurtre en bande organisée d'une personne dépositaire de l'autorité publique (policier, magistrat, etc.) et ce, à l'occasion ou en raison de ses fonctions ;
- assassinat d'une personne dépositaire de l'autorité publique (policier, magistrat, etc.) et ce, à l'occasion ou en raison de ses fonctions.
- crime terroriste<sup>[…]</sup>

Pour **tous** les autres crimes, le maximum de la période de sûreté est de 22 ans.

Elle a été instaurée par la loi 94-89<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> février 1994 à l'initiative du ministre de la justice de l'époque Pierre Méhaignerie, membre du gouvernement Balladur.

Depuis sa création, seulement quatre personnes y ont été condamnées, parmi lesquelles une a eu sa peine réduite en appel.

## Sommaire

### Historique de la loi

- Contexte de sa création

  - 1.1 Extension de la peine aux cas de meurtre de personne dépositaire de l'autorité publique
  - 1.2 Extension de la peine pour les auteurs de crimes terroristes
  - 1.3

### Conformité

### Condamnés à la perpétuité incompressible en France

### Liste de condamnation à perpétuité avec période de sûreté entre 23 ans et 30 ans en France

### La mesure sur le plan légal

- Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 du nouveau code pénal

  - 5.1 Dernier alinéa de l'article 221-3 du nouveau code pénal
  - 5.2 Dernier alinéa de l'article 221-4 du nouveau code pénal
  - 5.3 Article 720-4 du code de procédure pénale
  - 5.4 Premier alinéa de l'article 720-1-1 du code de procédure pénale
  - 5.5

### Notes et références

### Annexes

- Articles connexes
- Liens externes
- 

## Historique de la loi

### Contexte de sa création

En 1093, la France découvre avec effroi le martyr et la mort d'une petite fille de 8 ans qui était recherchée depuis longtemps par toute la France dans la région de Perpignan, où deux autres enfants avaient été tués quelques années auparavant.

L'auteur du crime et son passé amplifient la colère. Patrick Tissier, après avoir été condamné pour meurtre et viol en 1971, commettra un viol aggravé après avoir obtenu une libération en 1982 ; il sera ensuite libéré de nouveau en 1992 où il commettra de nombreux forfaits en peu de temps : un viol commis avec torture (fait déjà puni de la perpétuité), le meurtre d'une adulte et enfin celui de la petite Karine, qu'il connaissait. Les experts déclarent que « sa perversité ne participe pas d'une maladie mentale aliénante » et que « celui-ci inflige volontairement à ses victimes plus de tortures que nécessaire pour satisfaire ses besoins sexuels ».

La droite est au pouvoir, Édouard Balladur est Premier ministre et Pierre Méhaignerie ministre de la justice. Ils succèdent au Parti socialiste qui vient de réformer le Code pénal, supprimant la période de sûreté de 30 ans qu'avait instaurée Charles Pasqua, sauf dans les cas de meurtre d'enfant précédé de viol, de torture ou d'acte de barbarie.

L'affaire Tissier sera alors à l'origine de période de sûreté de durée « perpétuelle » pour ces cas précis d'infanticide, la possibilité pour lui d'être libéré au bout de 30 ans (voire 20 ans avec les réductions de période de sûreté) étant perçue comme inadaptée pour un criminel comme lui.

### Extension de la peine aux cas de meurtre de personne dépositaire de l'autorité publique

En mars 2011 dans le cadre de loi LOPPSI 2, la perpétuité incompressible a été étendue aux cas de meurtre de personne dépositaire de l'autorité publique, à condition qu'ils aient été commis soit avec préméditation, soit en bande organisée.

Cette extension était une initiative du président Sarkozy, à la suite du meurtre d'un agent de police par un membre de l'organisation terroriste ETA en mars 2010.

### Extension de la peine pour les auteurs de crimes terroristes

La loi du 03 juin 2016 renforçant la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et leur financement étend la possibilité de perpétuité réelle pour les auteurs de crimes terroristes.

## Conformité

La peine a été déclarée conforme par le Conseil constitutionnel, saisi en 1994 par un groupe de parlementaires de gauche. Il a confirmé sa jurisprudence dans le cadre de sa décision sur la loi Loppis 2.

En 2010, la Cour de cassation a rejeté l'argument des avocats de Pierre Bodein selon lequel il s'agirait d'une peine inhumaine et dégradante au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>3</sup>.

Le 13 novembre 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) confirme cette décision en validant la condamnation à la perpétuité incompressible de Pierre Bodein.

## Condamnés à la perpétuité incompressible en France

Sept condamnations à la perpétuité incompressible ont été prononcées, concernant cinq hommes, dont trois sont définitivement condamnés. Un (Beaulieu) a vu sa peine réduite en appel ; deux (Blondiau, Bodein) ont fait appel et ont vu leur peine confirmée en appel ; un quatrième (Fourniret) n'a pas fait appel ; un cinquième (Bothelo), condamné en première instance, doit être rejugé en appel. La liste exhaustive<sup>4</sup> de ces condamnations est la suivante :

			Condamnés à la perpétuité « <span> </span> incompressible <span> </span> » ou « <span> </span> réelle <span> </span> » en France	
Criminel	Âge	Date de la condamnation	Résumé (voir article correspondant pour plus de précisions)	Assises
Yannick Luende Bothelo	29 ans	17 novembre 2016	Viol, meurtre (68 coups de couteau), actes de torture et de barbarie sur Marion Rousset, 14 ans <sup>5</sup> à Bouguenais le 19 mars 2012. <b>Doit être rejugé en appel</b> <sup>6</sup> .	Loire-Atlantique
Nicolas Blondiau	29 ans	30 janvier 2015	Sur appel de sa condamnation par la cour d'assises du Gard, ci-bas mentionnée <sup>7</sup> .	Vaucluse
Nicolas Blondiau	27 ans	17 décembre 2013	Le 05 novembre 2011, à Bellegarde, enlève Océane Luna, 8 ans, qu'il viole, puis étouffe et poignarde à quatre reprises dans le cœur pour ne pas être dénoncé .	Gard
Pierre Bodein	60 ans	02 octobre 2008	Sur appel de sa condamnation par la cour d'assises du Bas-Rhin, ci-bas mentionnée <sup>8</sup> .	Haut-Rhin
Michel Fourniret	66 ans	28 mai 2008	Incarcéré en 1984 pour une dizaine d'agressions et viols sur mineurs en région parisienne, il est condamné à 5 ans de prison, il est libéré en 1987 et commence à agir avec une complice (sa compagne Monique Olivier) et donner la mort à certaines de ses victimes dont une de moins de quinze ans (sans laquelle sa période de sûreté aurait été de 22 ans réductibles). Il n'a pas fait appel.	Ardennes
Christian-Beaulieu	56 ans	07 décembre 2007	Plusieurs condamnations pour des agressions sexuelles sur six enfants au total, dans les années 1982 et 1988. Le 06 mai 2006, à Moulins-Engilbert, viole Mathias Duchemin, 4 ans, et l'étouffe en l'enterrant vivant sous un tas de boue et de feuilles. <b>Peine réduite en appel le 12 juin 2008 par les assises du Cher<span> </span>: trente ans de réclusion criminelle, dont vingt de sûreté, un expert psychiatre ayant retenu une atténuation de sa responsabilité.</b>	Nièvre
Pierre Bodein	59 ans	11 juillet 2007	Atterme depuis 1969 séjours en hôpital psychiatrique et en prison. Surnommé « <span> </span> Pierrot le fou <span> </span> », son casier judiciaire fait état de 5 condamnations, notamment pour des viols avec violence. Après avoir été condamné à 20 ans de prison en 1994, il est libéré en 2004. Quatre mois plus tard, il est de nouveau emprisonné, accusé d'enlèvements, viols et meurtres sur trois personnes de 10, 14 et 38 ans, puis est condamné en raison de preuves génétiques.	Bas-Rhin

Lors des deux premières condamnation de Bodein et Beaulieu, les médias ne prêtèrent pas attention à la particularité de leur peine et la confondirent presque tous avec la période de sûreté de 30 ans (comme beaucoup de gens, y compris des experts en droit pénal). Mais cette peine refit surface avec la condamnation de Michel Fourniret, précisément dans le but de ne pas créer la confusion avec la période de sûreté de 30 ans requise contre Monique Olivier le même jour.

## Liste de condamnation à perpétuité avec période de sûreté entre 23 ans et 30 ans en France

Faute de liste officielle, cette liste est incomplète. Les cas où une période de sûreté d'une durée supérieure à 22 ans (jusqu'à 30 ans) peuvent être prononcés sont les mêmes que pour la perpétuité réelle. 7 personnes ont été condamnées à une période de sûreté de 30 ans entre 1986 et 1994, sachant que jusqu'en 1992, le meurtre d'enfant n'était pas le seul crime à en être passible.

Criminel	Durée	Date de la condamnation	Résumé	Assises
Abdallah Boumezar	30 ans	20 février 2015	30 ans. Suspecté d'un cambriolage, à Collobrières le 17 juin 2012 <sup>9</sup> , puis abattu en service Arme de 28 ans, maréchal des logis-chef de la gendarmerie nationale, puis poursuivi dans la rue Alicia Champion, 19 ans, adjudant de la gendarmerie nationale, qu'il tue également en coups de pistolet.	Var
Monique Olivier	28 ans	28 mai 2008	59 ans. Complice des meurtres et viols de son époux Michel Fourniret ci-haut mentionné, notamment sur une jeune fille de 12 ans.	Ardennes
Patrick Ghilizza	30 ans	06 octobre 2006	34 ans. Viol et meurtre à coups de machette de Jennifer Dion, 15 ans, le 25 novembre 2002, ainsi que 7 agressions sexuelles ou viols commis sur d'autres victimes dans la ville de Tours. Les faits se sont déroulés entre 1997 et 2002 avec des victimes âgées de 10 à 29 ans.	Indre-et-Loire
Denis Waxin	29 ans	novembre 2003	Appel de sa condamnation ci-dessous.	Pas-de-Calais
Denis Waxin	30 ans	31 mai 2002	31 ans. Le 22 novembre 1985, à Lille, viole, étrange et poignarde de deux coups de couteau dans le coeur Nathalie Hoareau, 7 ans. Le 8 octobre 1990, à Wazemmes, viole et frappe de quatorze coups de couteau Cathy Monchaux, 9 ans. Le 23 juillet 1992, à Lille, enlève Nadija Thebib, 4 ans, la viole, la poignarde au cou puis l'étouffe avec un sac plastique. En novembre 1993, à Lille, viole un garçon de 10 ans. Récidive le mois suivant à Lambarsart sur un garçon de 10 ans. Le 6 janvier 1999, enlève Wendy, 6 ans, la viole dans une usine désaffectée de Fives, puis la laisse partir en lui promettant de la tuer si elle le dénonce. Condamné également à 20 ans, de réclusion en septembre 2002 par la cour d'assises des mineurs du Nord pour le meurtre de Nathalie Hoareau, le crime ayant été commis quand Waxin avait 17 ans. Après appel, la peine est confirmée en 2003 par la cour d'assises des mineurs du Pas-de-Calais.	Nord
Peter Franz	30 ans	15 janvier 1999	39 ans, Allemand. Viol et assassinat par strangulation de Lotta Heitzer, 9 ans, fillette allemande venue en vacances en France le 21 août 1994 dans un camping de Naujac-sur-Mer. Avoue après son arrestation être l'auteur d'un viol et meurtre à coups de couteau sur une fillette de 12 ans, en novembre 1993, et une tentative de meurtre sur une autre enfant en janvier 1994, ces deux crimes ayant été commis en Allemagne.	Gironde
Michel Bazarewski	30 ans	23 mars 1998	35 ans. Viol et assassinat de Karine Fournel, 11 ans, à Redon le 21 juillet 1995. Déjà condamné à dix ans de réclusion le 14 décembre 1987 par les assises des Yvelines pour viol et tentative de viol sur mineures, libéré après cinq ans de prison.	Ille-et-Vilaine
Patrick Tissier	30 ans	30 janvier 1998	Voir la section Historique de la loi ci-dessus.	Pyénées-Orientales
Michel Sydor	30 ans	15 juin 1995	66 ans. Viol accompagné de tortures et meurtre de Jessica Blanc, 7 ans, le 26 juillet 1993 à Vacheresse <sup>10</sup> . Déjà condamné à perpétuité en 1963 par les assises du Pas-de-Calais pour le meurtre de sa femme, commis en 1961 à Lens, peine commuée en vingt ans de réclusion. Décédé le 1 <sup>er</sup> novembre 2014 à la centrale d'Ensisheim dans le Haut-Rhin <sup>11</sup> .	Haute-Savoie
Christian Van Geloven	30 ans	25 mars 1994	49 ans. Néerlandais. Le 19 octobre 1991 à Elne, enlève Muriel Sanchez et Ingrid Van de Portaele, âgées de 10 ans. Dans un studio de Collioure, viole et torture les fillettes avant de les étrangler et de se débarrasser des corps deux jours plus tard dans un ravin du Larzac, à plus de deux cents kilomètres de Perpignan. Récidiviste déjà condamné pour viol avec tortures et séquestration en 1984 et attentat à la pudeur sur mineure en 1990. Avait également abusé de sa soeuer adoptive quand il était adolescent. Décédé d'un cancer le 6 août 2011 à la maison centrale d'Ensisheim en Alsace <sup>12</sup> .	Pyénées-Orientales
Didier Gentil	28 ans	17 décembre 1992	29 ans. Viol, torture et meurtre à coups de pierre de Céline Jourdan, 7 ans, à La Motte-du-Caire (Alpes-de-Haute-Provence) le 26 juillet 1988, crime commis sous l'emprise de l'alcool. Didier Gentil avait accusé Richard Roman jusqu'à la fin du procès où il avoue le meurtre. Jugé également en avril 1997 en compagnie du tueur en série Francis Heaulme par les assises de Dordogne pour le meurtre accompagné de tortures sur un appelé du contingent de 19 ans, commis en mai 1988 à Périgueux <span> </span> : les deux inculpés sont acquittés.	Isère
Gérard Lebourg	30 ans	20 mai 1992	31 ans. Meurtre et viol de Delphine Boulay, 10 ans, kidnappée dans un camp scout dans le nuit du 26 au 27 août 1988 à Villerville. Met le feu au corps de sa victime pour dissimuler les traces de son crime. Jugé également pour le viol de sa propre nièce mineure. Meurt en prison en 1998.	Calvados
Didier Vaucher	25 ans	1992	25 ans. Viol et strangulation de Sandrine Avrillon, 6 ans, la fille de ses voisins, le 23 septembre 1988 à Reims. Son frère cadet, Thierry Vaucher, est condamné à trois reprises pour viols entre 1992 et 1998.	Marne
Vincent Ker	30 ans	21 novembre 1991	28 ans. Viole et égorge la fille de sa voisine, Céline Millieroux, 8 ans, le 20 janvier 1989 à Bourges, et cache le corps dans une malle.	Cher
Farid Tahir	30 ans	18 juin 1991	25 ans, Algérien. Meurtre de deux femmes.	Haute-Savoie
Thierry El Borgi et Philippe Siauve	30 ans	25 avril 1991	21 et 22 ans, parachutistes à la BOMAP, unité cantonnée près de la base aérienne 101 Toulouse-Francazal. Le 30 mai 1989, à Toulouse, en compagnie de leur collègue Thierry Jaouen, enlèvent, violent, torturent puis assassinent Isabelle Rabou, 23 ans, avant d'abandonner son corps dans un champ près de Saint-Lys. Dans la nuit du 12 au 13 juillet 1989, alors qu'ils rôdent dans une voiture volée en compagnie de Frank Feuerstein, prennent en stop Noria Bousseadra, 17 ans, et Luisa De Azevedo, 12 ans, à la sortie de Muret. Violent Luisa, puis étrangent et poignent les deux filles, avant de faire brûler les corps à bord de la voiture dans une décharge proche de la base. El Borgi et Siauve désertent le 17 juillet suivant et se réfugient dans l'Isère, à Saint-Romain-de-Jallonas. Le lendemain, surpris dans les bois par le garde-chasse Marcel Douzet, 62 ans, El Borgi l'abat d'un coup de fusil de chasse. Condamné à perpétuité avec quinze ans de sûreté, Jaouen bénéficie d'une semi-liberté en octobre 2009. Feuerstein, condamné à perpétuité avec treize ans de sûreté, meurt en février 2012.	Haute-Garonne
Pascal Le Gac	30 ans	28 novembre 1989	23 ans. Courant mars 1988, au cours d'un cambriolage commis à Fillingses, assassine à coups de bâton Angeline Ducret, négociante en vins. Le 20 mars 1988 à Gaillard, enlève Hervé Tondy, 20 ans, fils de son ancien employeur. négociant sa libération contre un rançon de 350.000 francs. Après avoir reçu l'argent, abat le jeune homme de deux balles dans la tête. Premier criminel condamné à une peine de sûreté de 30 ans. Après cassation de l'arrêt, voit sa peine réduite en appel à Grenoble en 1991, écopant d'une condamnation à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt ans. Évadé du centre de semi-liberté de Souffleweyersheim le 15 janvier 2010, repris en Allemagne, se suicide à la maison d'arrêt d'Offenbourg le 21 janvier suivant.	Haute-Savoie

## La mesure sur le plan légal

### Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 (https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPENALLL.rcv&art=132-23) du nouveau code pénal

Cet article introduit la période de sûreté.

	<p>«<span> </span>En cas de condamnation à une peine privative de liberté, non assortie du sursis, dont la durée est égale ou supérieure à dix ans, prononcée pour les infractions spécialement prévues par la loi, le condamné ne peut bénéficier, pendant une période de sûreté, des dispositions concernant la <b>suspension ou le réglement de la peine, le placement à l'extérieur, les permissions de sortir, la semi-liberté et la libération conditionnelle</b>.</p> <p>La durée de la période de sûreté est de la moitié de la peine ou, s'il s'agit d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité, de dix-huit ans. La cour d'assises ou le tribunal peut toutefois, par décision spéciale, soit porter ces durées jusqu'aux deux tiers de la peine ou, s'il s'agit d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité, jusqu'à vingt-deux ans, soit décider de réduire ces durées.<span> </span>»</p>	
--	---	--

### Dernier alinéa de l'article 221-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPENALLL.rcv&art=221-3) du nouveau code pénal

Cet article précise les crimes pour lesquels une période de sûreté illimitée peut être prononcée.

	<p>«<span> </span>[…] lorsque la victime est un mineur de quinze ans et que l'assassinat est précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou lorsque l'assassinat a été commis sur un magistrat, un fonctionnaire de la police nationale, un militaire de la gendarmerie, un membre du personnel de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, à l'occasion de l'exercice ou en raison de ses fonctions, la cour d'assises peut, par décision spéciale, soit porter la période de sûreté jusqu'à trente ans, <b>soit, si elle prononce la réclusion criminelle à perpétuité, décider qu'aucune des mesures énumérées à l'article 132-23 ne pourra être accordée au condamné</b> […]<span> </span>»</p>	
--	---	--

### Dernier alinéa de l'article 221-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPENALLL.rcv&art=221-4) du nouveau code pénal

Cet article précise les crimes pour lesquels une période de sûreté illimitée peut être prononcée.

	<p>«<span> </span>[…] lorsque la victime est un mineur de quinze ans et que le meurtre est précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou lorsque le meurtre a été commis <i>en bande organisée</i> sur un magistrat, un fonctionnaire de la police nationale, un militaire de la gendarmerie, un membre du personnel de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, à l'occasion de l'exercice ou en raison de ses fonctions, la cour d'assises peut, par décision spéciale, soit porter la période de sûreté jusqu'à trente ans, <b>soit, si elle prononce la réclusion criminelle à perpétuité, décider qu'aucune des mesures énumérées à l'article 132-23 ne pourra être accordée au condamné</b> […]<span> </span>»</p>	
--	---	--

### Article 720-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPROPEL.rcv&art=720-4) du code de procédure pénale

Cet article autorise la levée de la période de sûreté par un tribunal d'application des peines après 30 ans d'incarcération.

	<p>«<span> </span>Lorsque le condamné manifeste des gages sérieux de réadaptation sociale, le tribunal de l'application des peines peut, à titre exceptionnel et dans les conditions prévues par l'article 712-7<sup>(https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPROPEL.rcv&amp;art=712-7)</sup> du code de procédure pénale, décider qu'il soit mis fin à la période de sûreté prévue par l'article 132-23 du code pénal ou que sa durée soit réduite.</p>	
--	--	--

Toutefois, lorsque la cour d'assises a décidé de porter la période de sûreté à trente ans en application des dispositions du dernier alinéa des articles 221-3 et 221-4 du code pénal, le tribunal de l'application des peines ne peut réduire la durée de la période de sûreté ou y mettre fin qu'après que le condamné a subi une incarcération d'une durée au moins égale à vingt ans.

**Dans le cas où la cour d'assises a décidé qu'aucune des mesures énumérées à l'article 132-23 du code pénal ne pourrait être accordée au condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, le tribunal de l'application des peines ne peut accorder l'une de ces mesures que si le condamné a subi une incarcération d'une durée au moins égale à trente ans.**

Les décisions prévues par l'alinéa précédent ne peuvent être rendues qu'après une expertise réalisée par un collège de trois experts médicaux inscrits sur la liste des experts agréés près la Cour de cassation qui se prononcent sur l'état de dangerosité du condamné.

Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 732<sup>(https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPROPEL.rcv&art=732)</sup> du code de procédure pénale, le tribunal de l'application des peines peut prononcer des mesures d'assistance et de contrôle sans limitation dans les temps. »

Note : Concernant le dernier alinéa, les mesures d'assistance et de contrôle prévues à cet article peuvent être appliquées sans limite de temps, alors que leur maximum est de dix ans pour les autres condamnés.

### Premier alinéa de l'article 720-1-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPROPEL.rcv&art=720-1-1) du code de procédure pénale

Cet article autorise la suspension de la peine pour raisons de santé.

	<p>«<span> </span>Sauf s'il existe un risque grave de renouvellement de l'infraction, <b>la suspension peut également être ordonnée, quelle que soit la nature de la peine ou la durée de la peine restant à subir, et pour une durée qui n'a pas à être déterminée</b>, pour les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie pouvant le pronostic vital ou que leur état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, <i>voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence</i>.</p> <p>Wikipédia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.</p>	
--	---	--

## Notes et références

- ↑ « La « perpétuité incompressible » pour les crimes terroristes votée à l'Assemblée », *La Monda.fr*, 3 mars 2016 (lire en ligne (http://abonnes.lemonde.fr/politique/article/2016/03/03/les-deputes-votent-la-possibilite-d-une-perpetuite-incompressible-pour-les-crimes-terroristes\_4876104\_823448.html))

- ↑ Loi n°94-89 du 1<sup>er</sup> février 1994 instituant une peine incompressible et relative au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnXtneDeJorff?numjo=JUSX93001521)
- ↑ http://www.legifrance.gouv.fr/affichageJuriJudi.do?oldAction=rechJurJudi&idTexte=JURITEXT000021829240&fastReqId=1888962581&fastPos=1
- ↑ Liste exhaustive en mai 2008 selon 20 minutes : Beaulieu et Bodein (*Procès Fourniret* : *le réquisitoire* (http://www.20minutes.fr/article/232360/France-Procès-Fourniret-le-requisitoire.php)) ; liste exhaustive en janvier 2016 selon Le Monde : Bodein, Fourniret et Blondiau (La perpétuité réelle existe-t-elle en France ? (http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/01/12/la-perpetuite-reelle-existe-t-elle-en-france\_4846127\_4355770.html))
- ↑ http://www.legifigaro.fr/flash-actu/2016/11/17/97001-20161117FILWWW00247-assassinat-de-mariou-l-accuse-condamne-a-la-perpetuite-incompressible.php
- ↑ http://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/mantes-44000/meurtre-de-mariou-les-avocats-de-yannick-luende-bothelo-font-appel-4627894
- ↑ http://www.legifigaro.fr/actualite-france/2015/01/31/01016-20150131ARTFJG00068-nicolas-blondiau-3e-homme-condamne-a-la-perpetuite-incompressible.php
- ↑ *Pierre Bodein condamné à la peine maximale* (http://www.legifigaro.fr/actualite-france/2008/10/02/01016-20081002ARTFJG00687-pierre-bodein-condamne-a-la-peine-maximale-.php) : article paru le 02/10/2008 sur le site internet legifigaro.fr
- ↑ http://www.leparisien.fr/faits-divers/gendarmes-tuees-dans-le-var-peine-maximale-pour-le-principal-accuse-20-02-2015-4549515.php#xtref=https%3A%2F%2Fwww.google.fr%2F
- ↑ Rejet de la demande de remise en liberté d'un meurtrier de 82 ans (http://www.liberation.fr/societe/2012/07/11/rejet-de-la-demande-de-remise-en-liberte-d-une-meurtrier-de-82-ans\_832642), Libération, 11 juillet 2012

- ↑ Vacheresse : le meurtrier de la petite Jessica est mort » (http://www.ledauphine.com/haute-savoie/2014/11/04/haute-savoie-le-meurtrier-de-la-petite-jessica-est-mort) (consulté le 27 décembre 2014)
- ↑ Beaulieu et Bodein, l'assassin des petites filles d'Elne, est mort en prison (http://www.liberation.fr/actualite/2014/11/02/haute-savoie-le-meurtrier-de-la-petite-jessica-est-mort-en-prison.135585.php) L'indépendant, 4 mai 2012

## Annexes

### Articles connexes

- Emprisonnement à perpétuité
- Liste des crimes en droit français
- Peine de mort en France
- Prison
- Prison en France
- Réclusion criminelle en France

### Liens externes

- Décision du Conseil Constitutionnel validant la perpétuité réelle (http://www.legifrance.gouv.fr/ffichJuriConst.do?oldAction=rechJurConst&idTexte=CONSTEXT000017666503&fastReqId=233827501&fastPos=1)

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Perpétuité\_incompressible\_en\_France&oldid=142336475 ».

La dernière modification de cette page a été faite le 6 novembre 2017 à 10:50.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.